

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 DU SPA CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2020-0030)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

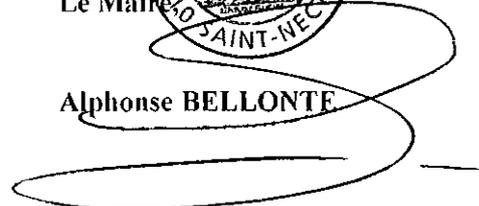
Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 4 juin 2020

Le Maire  
  
Alphonse BELLONTE  




**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 13    **Présents** : 10    **Absents** : 3    **Pouvoirs** : 2    **Votants** : 12  
**Date de convocation** : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

**Absents Excusés** : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

**Pouvoirs** : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

**Secrétaire de Séance** : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet** : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 DU SPIC CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2020-0031)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 4 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : TARIFS REOUVERTURE CENTRE AQUALUDIQUE (Délib. n°2020-0032)**

Monsieur le Maire expose que le Centre aqualudique Thermadore va pouvoir rouvrir ses portes le 15 juin prochain, sous réserve d'application d'un protocole sanitaire strict, d'une fréquentation maximum instantanée revue à la baisse (30 personnes) et sans les activités annexes au bassin principal : sauna, hammam, jacuzzi. Le bassin ludique sera statique et les visiteurs devront être dynamiques et disposeront d'1m<sup>2</sup> chacun dans le bassin, et que le conseil d'exploitation a délibéré pour les tarifs comme suit :

Compte-tenu de la situation, le tarif grand public n'est plus adapté à l'offre dégradée. Il propose de réduire les tarifs et de maintenir ceux-ci jusqu'à l'autorisation de réouverture du sauna, du hammam et du jacuzzi. Le tarif unique adulte proposé est de 4 euros. Le tarif unique enfant de 3 euros. La distinction de tarifs liée à la zone de résidence est supprimée pour la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de tarif unique de 4 euros / adulte et 3 euros / enfant à partir du 15 juin et jusqu'à l'autorisation de réouverture des espaces complémentaires justifiant le tarif normalement appliqué.

Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 4 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12**  
**Date de convocation : 25 Mai 2020**

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

**Absents Excusés :** Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

**Pouvoirs :** M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

**Secrétaire de Séance :** M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 DES BUDGETS COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES (Délib. n°2020-0033)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 4 juin 2020

Le Maire,  
  
Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX DE FISCALITE LOCALE (Délib. n°2020-0034)**

Monsieur le Maire expose que les taux de fiscalité locale n'ont pas pu être votés à l'occasion du vote du budget primitif puisque les bases de calcul n'avaient pas encore été mises à disposition par les services de la DGFIP.

Il expose de plus que la réforme de la taxe d'habitation entraîne la suppression du vote du taux communal. La recette équivalente à l'année 2020 calculée sur les bases d'imposition prévisionnelles 2020 et aux taux plafonnés de 2019 sera intégralement compensée par l'Etat.

Il propose de ne pas modifier les taux de fiscalité des taxes foncières (bâti et non bâti) au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de conserver pour 2020 les taux de fiscalité locale identique à 2019, à savoir 22,65 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 72,66 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 4 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021 (Délib. n°2020-0035)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le prix du repas fourni par l'Ephad JEANSON est facturé à la commune 4,25 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Elèves : 3,40 €

Adultes (Enseignants du premier degré) : 4,25 €

Le personnel communal encadrant ne paie pas de repas mais ceux-ci sont soumis à avantages en nature.

Après délibération le conseil municipal approuve ces tarifs.

Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 4 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : SIEG -ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS ENTREE DU BOURG (Tranche 2) (Délib. n°2020-0036)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget 2020 approuvé le 28 février 2020 en Conseil municipal prévoit la tranche 2 de l'enfouissement des réseaux télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signé le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électriques, sont à la charge de la commune pour un montant de 7 500 euros HT, soit 9 000 euros TTC.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du cablage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur le Maire.

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.

- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à hauteur de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustements en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relatives à ce chantier.

- De prévoir le cas échéant à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020



Le Maire,

Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : CREATION ZONE 30KM/H DANS LE BOURG DE SAINT-NECTAIRE COTE SAILLANT (Délib. n°2020-0037)**

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de voirie sur la RD 996 les riverains ont saisi la Mairie pour la problématique de la dangerosité du carrefour avec le Chemin de la Parre. Une première évaluation des vitesses des véhicules a été conduite en février par le Conseil départemental montrant la vitesse importante des véhicules. Un aménagement temporaire de chicanes a été réalisé fin février par le Conseil départemental avec mesures de vitesse. Les installations ont démontré l'efficacité de dispositifs de type ralentisseur sur la vitesse d'entrée et de sortie des véhicules à hauteur du carrefour. Plusieurs options ont été évoquées avec le Conseil Départemental qui compte tenu de la crise nous indique qu'il ne sera pas en mesure d'agir avant le vote du budget primitif de l'Assemblée fin juin et certainement avec un délai compte-tenu des retards de travaux.

Considérant la dangerosité du carrefour, M. le Maire propose d'installer une solution temporaire et sécurisée dès le mois de juin 2020 en attendant l'intervention du Département. Des ralentisseurs de type coussins berlinois seront installés et une zone 30Km/h créée afin de contraindre les véhicules à réduire leur vitesse et sécuriser le carrefour. L'installation est estimée à environ 3 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de création d'une zone 30km/h à l'intérieur de l'agglomération afin de sécuriser le carrefour de la RD 966 et du Chemin de la Parre. Les budgets seront pris sur les crédits votés en investissement au budget primitif pour le projet global d'aménagement de l'entrée de bourg.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,



**Alphonse BELLONTE**

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : CREATION ZONE 30KM/H DANS LE BOURG DE SAILLANT (Délib. n°2020-0038)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les voitures traversent l'Avenue Jean Parrat à Saillant à vive allure malgré le ralentisseur déjà installé.

Il propose donc d'installer des ralentisseurs de type coussins berlinois et de créer une zone 30Km/h afin de contraindre les véhicules à réduire leur vitesse et sécuriser cette voie. L'installation est estimée à environ 3 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'installation, Avenue Jean Parrat à Saillant, de ralentisseurs de type coussins Berlinois et la création d'une zone 30 Km/h sur cette voie afin de contraindre les véhicules à réduire leur vitesse.

Les budgets nécessaires seront pris sur les crédits votés en investissement au budget primitif.

Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

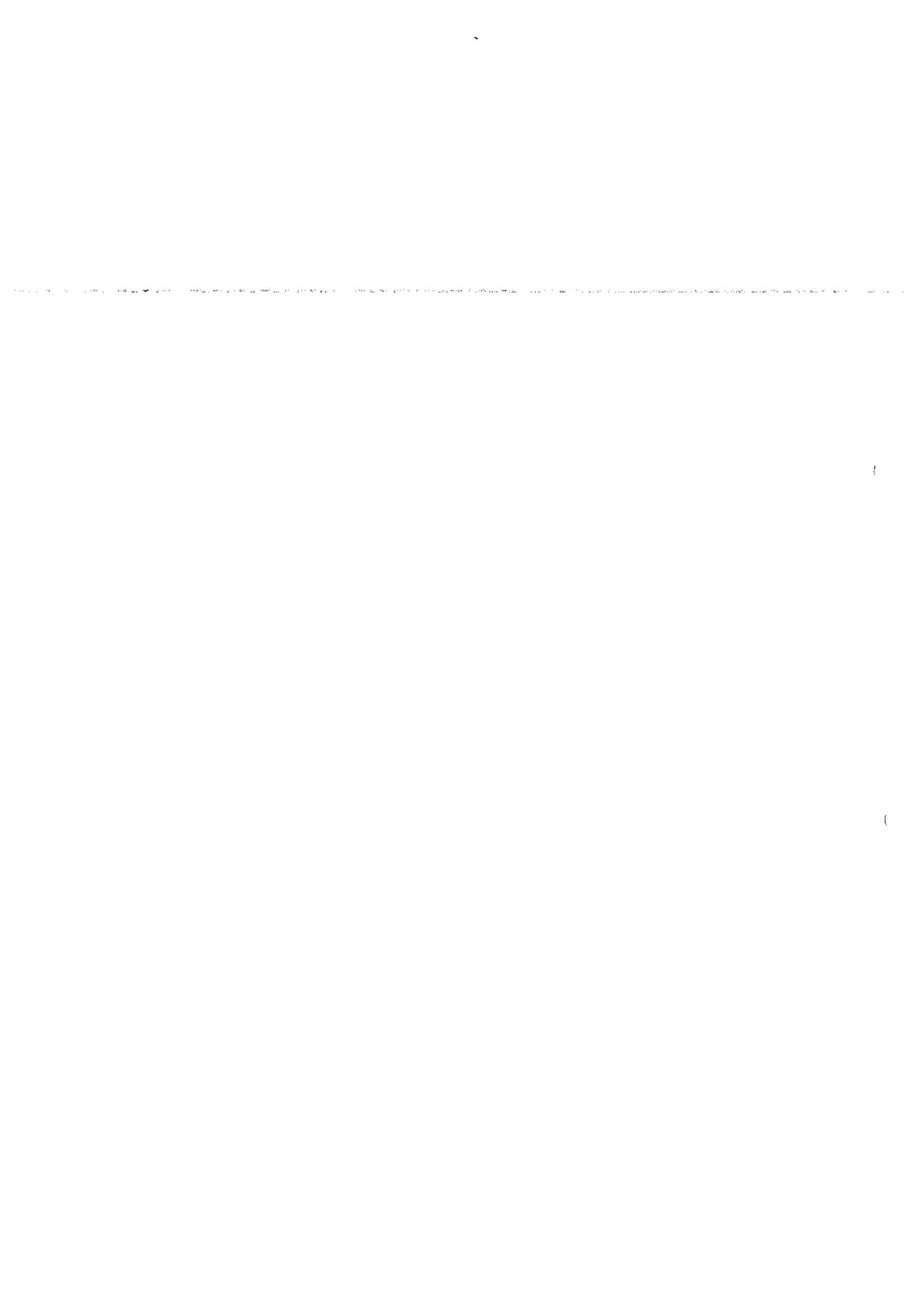
Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : APPROBATION DE LA BALADE THEMATIQUE SAINT-NECTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY (Délib. n°2020-0039)**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Massif du Sancy porte le projet de création de balades thématiques sur chacune des communes de l'EPCI. Pour Saint-Nectaire, la balade thématique a fait l'objet d'un travail concerté avec les élus. Afin de valider le dossier auprès des financeurs, notamment européens, le conseil municipal doit formellement approuver le projet de balade (plan, contenu et budget). L'ensemble des éléments a été présenté lors du dernier conseil municipal, cf. délibération 2020-021 portant sur le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la balade thématique de Saint-Nectaire, son plan, son contenu et son budget.

Votes : 12                      Pour : 12                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink)*



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : ATTRIBUTION DE PRIMES EXCEPTIONNELLES (ETAT D'URGENCE SANITAIRE)**  
**(Délib. n°2020-0040)**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Vu la possibilité offerte aux collectivités territoriales de délibérer pour la mise en place d'une prime exceptionnelle pour le personnel titulaire et contractuel ayant été mobilisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire, soit pour surcroît d'activité, soit pour leur mobilisation pendant la période de confinement pour la poursuite du service public.

Monsieur le Maire expose qu'il propose de verser une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 euros aux agents de la commune qui ont poursuivi leurs missions dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité communal mis en place le 17 mars 2020. Cette prime, sera versée à titre exceptionnel, en une seule fois, sur le traitement du mois de juin 2020. Conformément au décret n°2020-568 du 14 mai 2020 elle est intégralement défiscalisée et désocialisée pour l'employeur et l'agent.

Le budget nécessaire au versement de la prime est inscrit au budget primitif de la commune, au budget principal et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement d'une prime exceptionnelle selon les modalités du décret n°2020-568 du 14 mai 2020 pour les agents contractuel et titulaires de la commune qui ont été mobilisés dans le cadre du Plan de continuité de l'activité, à hauteur de leur engagement et dans la limite de 1 000 euros net par agent. Un arrêté d'attribution sera pris pour les agents concernés.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : ATTRIBUTION IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) (Délib. n°2020-0041)**

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites fixées par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer et de réajuster les bases de l'IFTS comme suit :

- Un arrêté individuel doit être établi pour chaque bénéficiaire.
- Les catégories d'agents bénéficiaires fixées sont :
  - o Fonctionnaires de catégorie B (rédacteur, Educateur des APS à partir du 4<sup>ème</sup> échelon)
  - o Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut terminal 801
  - o Agents non titulaires de la fonction publique nommés sur les catégories concernées par le régime

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus visé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Catégories d'agent	Coefficient	Crédit global Montant x nombre d'agents x coefficient le plus élevé
Attaché principal	0 à 8	1 085,20 x 1 agent x 8 = 8 681,60 €

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique. Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1. L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée ou la prime supprimée suivant le nombre de jours d'arrêt de travail.

Elle sera supprimée au retour de l'agent à l'issue d'une disponibilité de droit, d'office et discrétionnaire.

2. Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- La motivation,
- La conscience professionnelle,
- L'efficacité,
- La capacité d'initiative,
- Le jugement,
- La disponibilité,
- La maîtrise technique de l'emploi,
- Les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- L'encadrement et les responsabilités exercées.

Dit que les IFTS pourront être révisées à la baisse d'une année sur l'autre en raison de manquement important aux missions de service public. L'arrêté individuel établira les motivations de la décision.

3. Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année. Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuées mensuellement.

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur. Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 24/06/2020

ID : 063-216303800-20200602-DELCM\_2020\_0041-DE

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,



Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : ATTRIBUTION IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité (Délib. n°2020-0042)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'alinéa de l'article de 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites fixées par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer et de réajuster les bases de l'IAT comme suit :

- Un arrêté individuel doit être établi pour chaque bénéficiaire.
- Les catégories d'agents bénéficiaires fixées sont :
  - Fonctionnaires de catégorie C
  - Fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380
  - Fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice 380 s'ils bénéficient des IHTS - indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
  - Agents non titulaires de la fonction publique nommés sur les catégories concernées par le régime

Catégories d'agent	Coefficient	Crédit global Montant x nombre d'agents x coefficient le plus élevé
Adjoints techniques	0 à 8	454,69 € x 6 agents x 8 =

		21 825,12 €
Adjointes techniques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 à 8	475,33 € x 2 agents x 8 = 7 605,28 €
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 à 8	481,82 € x 1 agent x 8 = 3 854,56 €
Adjoint administratif	0 à 8	454,69 € x 2 agents x 8 = 7 275,04 €
Technicien	0 à 8	592,22 x 1 agent x 8 = 4 737,76 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1. L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée ou la prime supprimée suivant le nombre de jours d'arrêt de travail.

Elle sera supprimée au retour de l'agent à l'issue d'une disponibilité de droit, d'office et discrétionnaire.

2. Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- La motivation,
- La conscience professionnelle,
- L'efficacité,
- La capacité d'initiative,
- Le jugement,
- La disponibilité,
- La maîtrise technique de l'emploi,
- Les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- L'encadrement et les responsabilités exercées.

Dit que les IAT pourront être révisées à la baisse d'une année sur l'autre en raison de manquement important aux missions de service public. L'arrêté individuel établira les motivations de la décision.

3. Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuées mensuellement.

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink)*



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12

Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : INSTAURATION DU TELETRAVAIL (Délib. n°2020-0043)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité mis en place pendant l'état d'urgence sanitaire, deux arrêtés de placement d'agents en télétravail ont été pris pour la Directrice de services et le Responsable des Services Techniques. Compte-tenu du bilan de cette période placement en télétravail, il propose de prendre une délibération permettant à l'avenir aux agents équipés et ne nécessitant une présence physique permanente pour nécessité de service de télétravailler au maximum 2 jours par semaine. L'autorisation sera confirmée par un arrêté à la signature du Maire pour l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'instauration d'un dispositif de télétravail pour les agents de la commune qui ne sont pas amenés à être physiquement présents pour nécessité de service, dans la limite de 2 jours par semaine.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : APPROBATION PROTOCOLE SANITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (Délib. n°2020-0044)**

Monsieur le Maire expose que les agents communaux ont repris le service selon un fonctionnement normal à compter du 25 mai à condition d'appliquer strictement le protocole sanitaire qui leur a été remis. Les principales mesures portent sur la mise à disposition de matériel adapté à leur situation (EPI, Gel hydroalcoolique, protection plexiglas...), sur la mise en place d'un protocole de nettoyage des locaux et des matériels, d'un affichage spécifique dans les locaux. Le port du masque est obligatoire dans toutes les situations de proximité entre agents ou avec le public. Un registre des visiteurs en mairie a été mis en place et doit être scrupuleusement rempli pour permettre de tracer les cas contacts en cas de suspicion. Les agents ont reçu contre-signature le règlement à leur reprise d'activité.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le document qui sera annexé au règlement intérieur des services de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le protocole sanitaire destiné aux agents de la commune et décide de l'annexer au règlement intérieur en vigueur.

Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



.

(

(

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : MARCHE HEBDOMADAIRE POUR 2020 (Délib. n°2020-0045)**

Monsieur le Maire propose de revoir les dates du marché hebdomadaire pour la période estivale et rappelle que les tarifs du droit de place pour l'année 2020 ont été fixé par délibération en date du 9 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le marché hebdomadaire aura lieu du Dimanche 14 Juin 2020 au Dimanche 13 Septembre 2020.

Votes : 12                      Pour : 12                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU 14 JUIN AU 13 SEPTEMBRE 2020 (Délib. n°2020-0046)**

Monsieur le Maire expose que les marchés peuvent de nouveau être organisés dans les communes sans arrêté préfectoral depuis le 11 mai 2020. L'Etat a cependant clairement exprimé que l'organisation des marchés doit permettre d'assurer les conditions de sécurité sanitaire pour les commerçants et les visiteurs.

Le marché de Saint-Nectaire débutera normalement le 14 juin 2020. Pour garantir la sécurité sanitaire, les mesures suivantes sont prises :

- Il sera positionné exclusivement sur la place de l'église avant et arrière de l'édifice
- Le placier sera seul garant par délégation du Maire de l'acceptation du commerçant et de son placement. En cas de non-respect du règlement, le commerçant sera exclu.
- Un sens unique de circulation sera créé pour contenir les flux et le brassage des visiteurs
- Un point d'entrée sera identifié avec gel hydro alcoolique obligatoire pour les visiteurs (fourni par la commune) et port du masque obligatoire (+ 12 ans). Du gel hydro alcoolique sera également disponible en sortie de marché.
- Le règlement sanitaire et les consignes de sécurité seront affichés de manière visible à l'entrée du marché.
- Le marché sera surveillé par le placier par délégation du Maire ou toute autre élu ou agent communal par délégation du Maire.
- Les commerçants devront avoir pris toutes les mesures de protection pour eux-mêmes et leur marchandise. Le port du masque ou d'une visière sera obligatoire pour tous les commerçants.
- Tout visiteur ne respectant pas les consignes énoncées dans le règlement pourra être exclu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement du marché pour la saison 2020.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020



Le Maire,

**Alphonse BELLONTE**

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (Délib. n°2020-0048)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de revoir le tarif de la garderie actuellement fixé à 3 € par enfant pour l'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire comme les années précédentes le tarif de 3 € (soit 1 € par trimestre) pour la garderie pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Votes : 12                    Pour : 12                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 2    Votants : 12  
Date de convocation : 25 Mai 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mrs ARVEUF Luc, VACHERESSE Maurice, Mme BOUCHEIX Marie-France

Pouvoirs : M. VACHERESSE Maurice à M. BELLONTE Alphonse, Mme BOUCHEIX Marie-France à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre.

**Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX ET CESSION PARCELLE E1155 AU CAMPING DU VIGINET (Délib. n°2020-0049)**

**Annule et remplace la délibération n°2020-0047 du même jour pour erreur matérielle.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les propriétaires du Camping du Vignet ont saisi par courrier la mairie en février 2020 concernant un programme de travaux de reprise des enrobés et circulations à l'entrée du camping.

Deux parcelles appartenant à la commune sont concernées par ces travaux : E 1151 (271.8 m<sup>2</sup> dévolus au parking) et E 1155 (488 m<sup>2</sup> dite voie romaine). Pour mémoire, le camping du Vignet était municipal jusqu'à sa vente en 2011 aux propriétaires actuels, d'où la présence de parcelles municipales sur l'emprise du parking et du camping.

Les travaux engagés par le Camping du Vignet sont les suivants :

- Suppression du rond-point d'entrée
- Elargissement de la route d'accès de 5m
- Déplacement des containers poubelles et création d'un nouvel emplacement, avec accord du Sictom, palissades en bois sur l'ancien accès à droite.
- Remaniement du rond-point et installation de fleurs devant le local
- Suppression de l'ancien terrain de pétanque et création d'un nouveau à la place des containers, accessible aux habitants de Saint-nectaire
- Nouvel enrobé bi-couche.

Le camping du Vignet prendra à sa charge les coûts des travaux d'aménagement et d'enrobé (devis à 29 609,28 euros TTC). Il sollicite la municipalité pour autorisation de travaux sur les parcelles communales, prise en charge de la fourniture du bois pour la palissade des containers et cession de la parcelle E 1155 dite voie romaine.

Concernant la parcelle E 1155, bien que propriété communale, elle est entretenue depuis 2011 par le Camping.

Considérant que des parcelles communales sont présentes aux abords du Camping du Vignet, héritage historique de la commune,

Considérant l'importance des travaux conduits par le Camping du Vignet en 2020 à hauteur de 29 609,28 euros TTC,

Considérant le montant des travaux de réaménagement et d'enrobé réalisés sur la parcelle communale et pris en charge par le Camping du Vignet (10 176,19 euros TTC),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- \* D'autoriser les travaux
- \* De prendre à la charge de la commune les palissades des containers poubelles (662,47 €)
- \* D'accéder à la requête de cession de la parcelle E 1155 pour un euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser les travaux sur les parcelles communales, de prendre à charge de la commune le bois des palissades des containers à hauteur de 662,47 € TTC et de céder pour 1€ symbolique la parcelle E 1155 dont l'emprise est au centre du Camping du Vignet.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 juin 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



03/06/2020 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	5	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS REC INVT OP 305

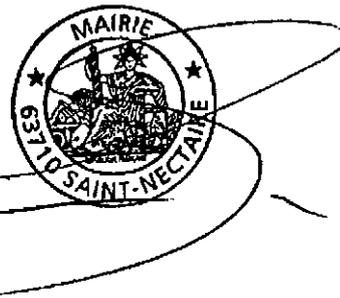
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2315	282	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-1 440,00	
							Total	-1 440,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	13251	305	HCS	GFP de rattachement	1 780,00	
R	I	16	1641	ONA	HCS	Emprunts en euros	-3 220,00	
							Total	-1 440,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
 COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.

St. Nectaire, le 02/06/2020

Le Maire  
 A. BELLONTE





03/06/2020	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	1 / 1
------------	--	-------

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	5	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS REC INVT OP 305

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	23	2315	282	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-1 440,00
<b>Total</b>							<b>-1 440,00 €</b>

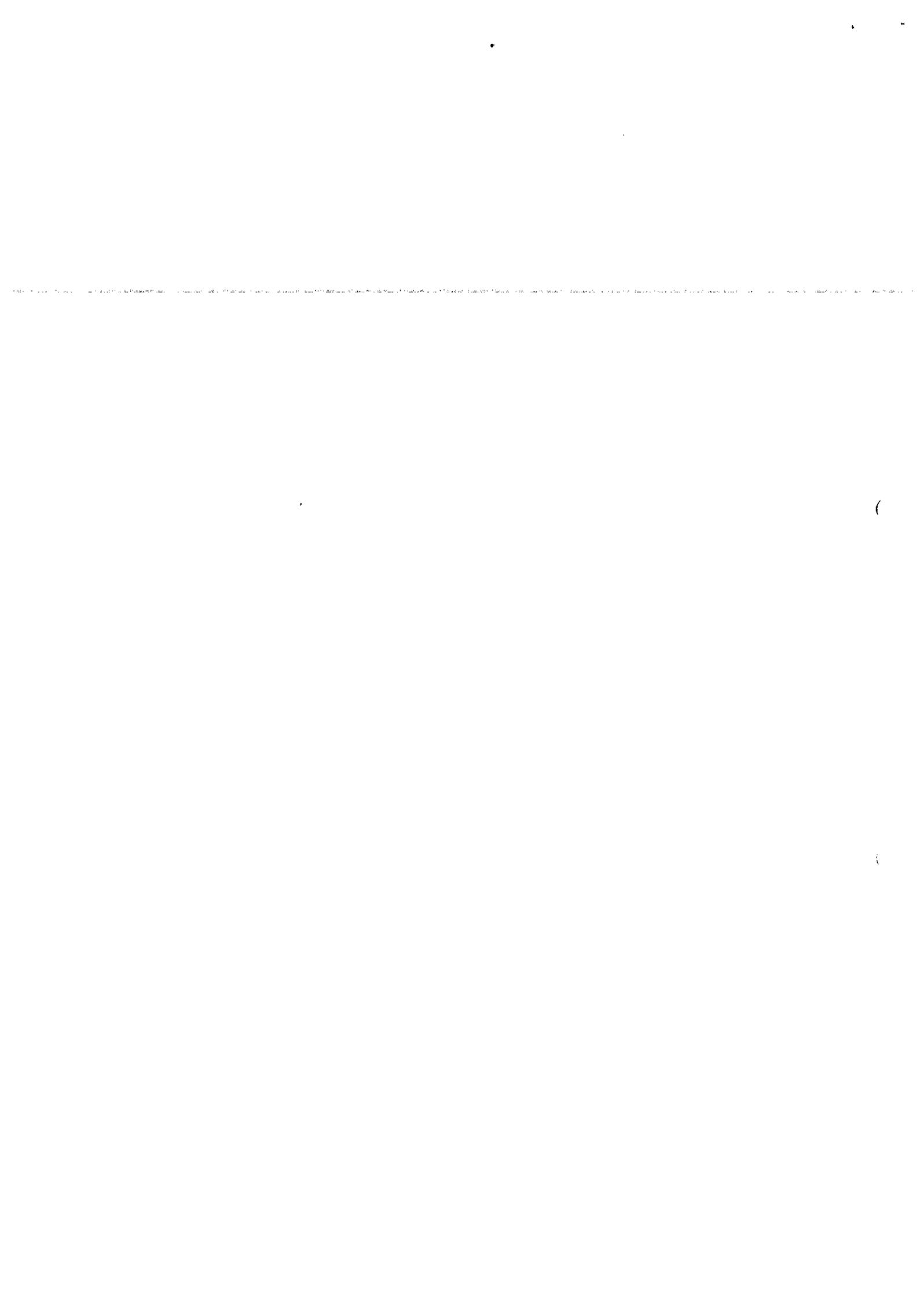
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	13	13251	305	HCS	GFP de rattachement	1 780,00
R	I	16	1641	ONA	HCS	Emprunts en euros	-3 220,00
<b>Total</b>							<b>-1 440,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.

*St. Nectaire*, le 02/06/2020

*Le Maire*  
*A. BELLONTE*





03/06/2020 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIO**

Collectivité : SPIC CENTRE LIGNERAT ST NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	1	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, SOUCHAL CELINE, LEFEUVRE MARION, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, BABUT JACQUES, PETRI AURELIA, GOIMARD BERTRAND, MAYET ROLAND, MORIZOT GERARD

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : VC PRELVT A LA SOURCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	65	658		Charges diverses de gestion courante	5,00
<b>Total</b>						<b>5,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	012	6332		Cotisations versées au F.N.A.L.	-5,00
<b>Total</b>						<b>-5,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
 SPIC CENTRE LIGNERAT ST NECTAIRE,  
 St. Nectaire, le 02/06/2020

Le Maire  
  
 A. BELLONTE



03/06/2020	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	1 / 1
------------	--	-------

Collectivité : SPIC CENTRE LIGNERAT ST NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	1	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, SOUCHAL CELINE, LEFEUVRE MARION, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, BABUT JACQUES, PETRI AURELIA, GOIMARD BERTRAND, MAYET ROLAND, MORIZOT GERARD

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : VC PRELVT A LA SOURCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	65	658		Charges diverses de gestion courante	5,00
					<b>Total</b>	<b>5,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	012	6332		Cotisations versées au F.N.A.L.	-5,00
					<b>Total</b>	<b>-5,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
SPIC CENTRE LIGNERAT ST NECTAIRE.

*St-Nectaire*, le 02/06/2020

Le Maire  
**A. BELLONTE**

.....

(

i

03/06/2020 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : ASSAINISSEMENT SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :		
23/05/2020	2	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS AE ET FACTURATION EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	67	671		Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 000,00
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	764,00
<b>Total</b>						<b>2 764,00 €</b>
COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	F	70	704		Travaux	2 764,00
<b>Total</b>						<b>2 764,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
 ASSAINISSEMENT SAINT NECTAIRE,  
 St. Nectaire, le 02/06/2020

 *Le Maire*  
**A. BELLONTE**



03/06/2020	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	1 / 1
------------	--	-------

Collectivité : ASSAINISSEMENT SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	2	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

**Etaient présents :** BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

**Etaient absents ou excusés :** ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS AE ET FACTURATION EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	67	671		Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 000,00
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	764,00
					<b>Total</b>	<b>2 764,00 €</b>

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	F	70	704		Travaux	2 764,00
					<b>Total</b>	<b>2 764,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
 ASSAINISSEMENT SAINT NECTAIRE,  
 St Nectaire, le 02/06/2020

  
*Le Maire*  
**A. BELLONTE**



03/06/2020

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	1	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : VC AGENCE IMMO VENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	024	024	OPFI	HCS	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	50 000,00
<b>Total</b>							<b>50 000,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	77	775		HCS	Produits des cessions d'immobilisations	-50 000,00
<b>Total</b>							<b>-50 000,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

*St. Nectaire*, le 02/06/2020



*Le Maire*

*A. BELLONTE*



03/06/2020	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	1 / 1
------------	--	-------

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	1	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : VC AGENCE IMMO VENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	024	024	OPFI	HCS	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	50 000,00	
							<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	77	775		HCS	Produits des cessions d'immobilisations	-50 000,00	
							<b>Total</b>	<b>-50 000,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.

*St. Nectaire* le 02/06/2020



*Le Maire*  
**A. BELLONTE**



03/06/2020 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : **COMMUNE DE SAINT NECTAIRE**

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :		
25/05/2020	3	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 12

Le 02/06/2020  
 LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : **BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA**

Etaient absents ou excusés : **ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE**

Objet : **VC OP 305 ACCES HAND CASINO**

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal		
D	I	23	2315	305	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	8 560,00
<b>Total</b>							<b>8 560,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal		
D	I	23	2315	282	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-8 560,00
<b>Total</b>							<b>-8 560,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
 COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.  
*St. Nectaire, le 02/06/2020*

*de Maire*  
**A. BELLONTE**



*[Handwritten signature flourish]*



03/06/2020

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	2	En exercice : 13      Présents : 10      Volants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS EQUILIBRE 021/023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

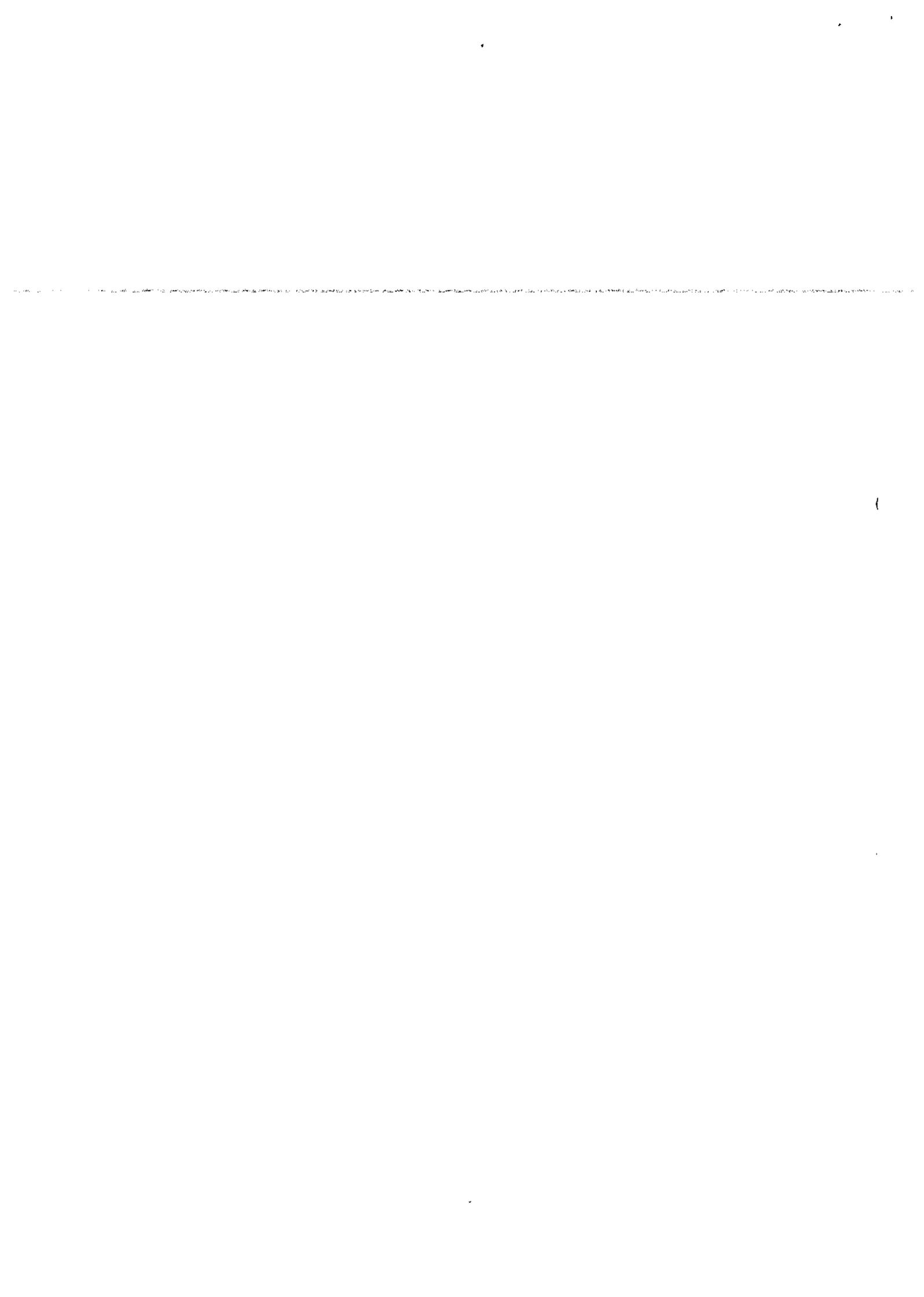
COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	-50 000,00
<b>Total</b>							<b>-50 000,00 €</b>
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section d'exploitation	-50 000,00
<b>Total</b>							<b>-50 000,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.

*St-Nectaire*, le 02/06/2020

*Le Maire*  
*A. BELLONTE*





03/06/2020	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	1 / 1
------------	--	-------

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	2	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS EQUILIBRE 021/023

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	-50 000,00
<b>Total</b>							<b>-50 000,00 €</b>
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section d'exploitation	-50 000,00
<b>Total</b>							<b>-50 000,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.

*St-Nectaire*, le 02/06/2020

*Le Maire*  
**A. BELLONTE**





03/06/2020

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIO**

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

ID : 063-216303800-20200603-ASS20\_DM1-DE

Collectivité : ASSAINISSEMENT SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	1	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS OP 49 ET 55

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	23	2315	49		Installations, matériel et outillage techniques	1 073,70
D	I	20	203	55		Frais d'études, de recherche et de développement e	13 000,00
						<b>Total</b>	<b>14 073,70 €</b>
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	16	1641	ONA		Emprunts en euros	14 073,70
						<b>Total</b>	<b>14 073,70 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
ASSAINISSEMENT SAINT NECTAIRE

*St. Nectaire*, le 02/06/2020

de faire  
A. BELLONTE





03/06/2020	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	1 / 1
------------	--	-------

Collectivité : ASSAINISSEMENT SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :		
25/05/2020	1	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

**Etaient présents :** BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

**Etaient absents ou excusés :** ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS OP 49 ET 55

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	23	2315	49		Installations, matériel et outillage techniques	1 073,70
D	I	20	203	55		Frais d'études, de recherche et de développement e	13 000,00
<b>Total</b>							<b>14 073,70 €</b>

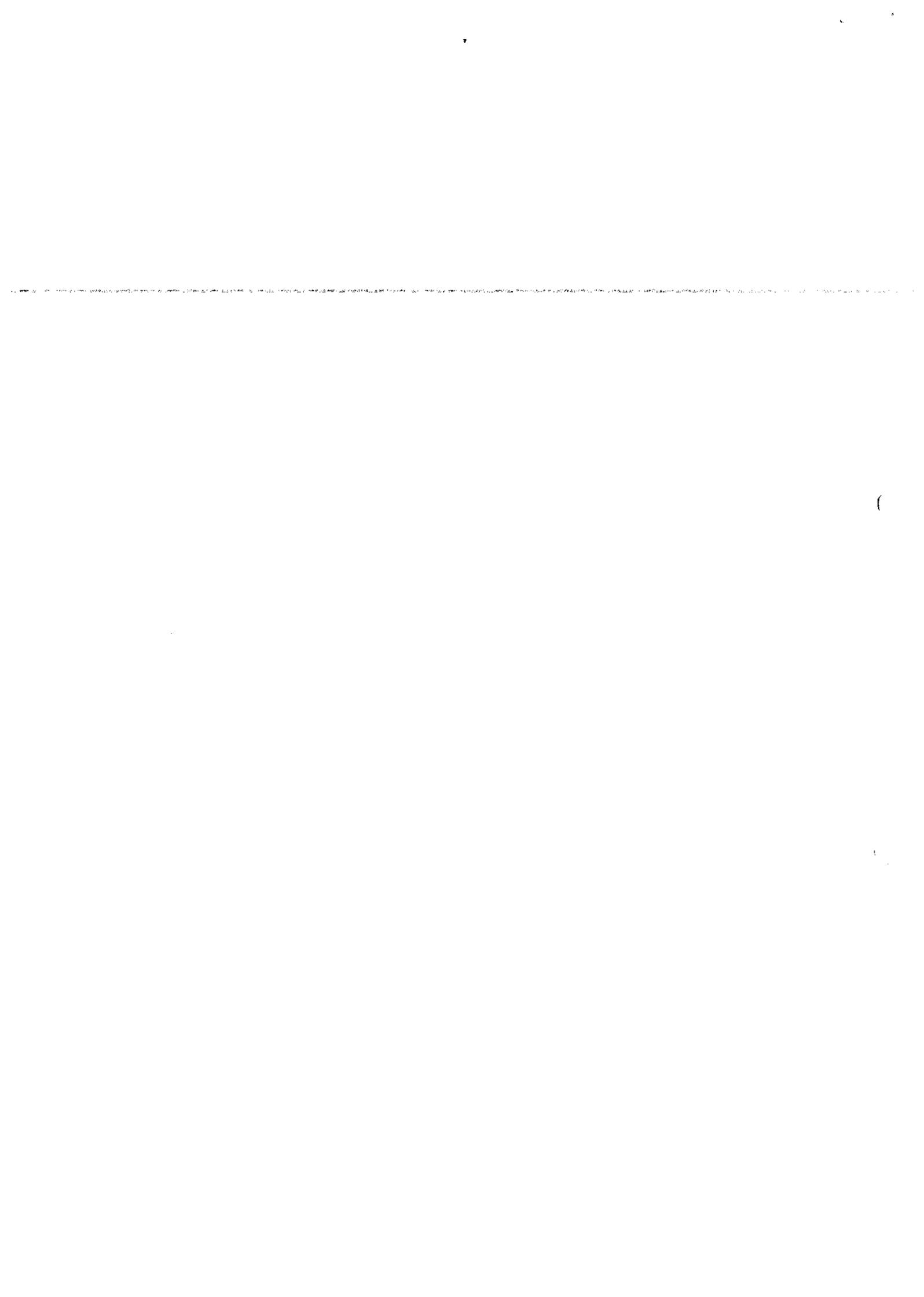
  

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	16	1641	ONA		Emprunts en euros	14 073,70
<b>Total</b>							<b>14 073,70 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
ASSAINISSEMENT SAINT NECTAIRE

*St. Nectaire,* le 02/06/2020

de faire  
A BELLONTE



03/06/2020 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	4	En exercice : 13      Présents : 10      Volants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS FONCT

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

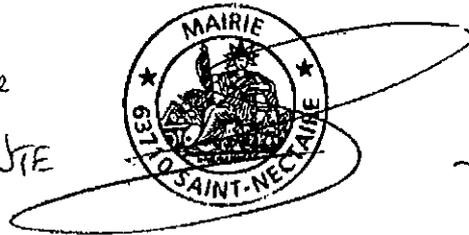
COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	011	60832		HCS	Fournitures de petit équipement	4 170,00
D	F	011	60838		HCS	Vêtements de travail	2 175,00
<b>Total</b>							<b>6 345,00 €</b>

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	74	7411		HCS	Dotation forfaitaire	-699,00
R	F	74	74121		HCS	Dotation de solidarité rurale	1 021,00
R	F	73	73111		HCS	Taxes foncières et d'habitation	6 023,00
<b>Total</b>							<b>6 345,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
 COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.  
 St-Nectaire, le 02/06/2020

Le Maire  
 A. BELLONTE





03/06/2020	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	1 / 1
------------	--	-------

Collectivité : COMMUNE DE SAINT NECTAIRE

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
25/05/2020	4	En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Le 02/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Etaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRI AURELIA

Etaient absents ou excusés : ARVEUF LUC, BOUCHEIX MARIE FRANCE, VACHERESSE MAURICE

Objet : CS FONCT

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	60632		HCS	Fournitures de petit équipement	4 170,00	
D	F	011	60636		HCS	Vêtements de travail	2 175,00	
							<b>Total</b>	<b>6 345,00 €</b>

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	74	7411		HCS	Dotation forfaitaire	-699,00	
R	F	74	74121		HCS	Dotation de solidarité rurale	1 021,00	
R	F	73	73111		HCS	Taxes foncières et d'habitation	6 023,00	
							<b>Total</b>	<b>6 345,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.

St-Nectaire, le 02/06/2020

Le Maire  
A. BELLONTE



